



Prime d'ancienneté

Par tchopi

bonjour, je travaille depuis 15 ans dans un casino ou je suis caissière machine à sous, et nous n'avons jamais eu de prime d'ancienneté. Les casino sont ils dans l'obligation de nous donné cette prime? Apparemment ce n'est pas signifié dans notre convention collective. Si la loi exige qu'il doivent nous la donner, sur quoi puis je m'appuyer, y a t'il un article de loi à ce sujet? Merci pour vos réponses

Par jury34

Bonjour,

La loi n'impose pas à l'employeur de verser une prime d'ancienneté à ses salariés.

Une prime d'ancienneté est versée si cette possibilité est prévue :

soit par convention collective ou accord d'entreprise,

soit dans le contrat de travail ou par un usage.

Le mode de calcul de la prime d'ancienneté est précisée par la disposition qui l'instaure. Elle peut être calculée, par exemple, par le biais d'un pourcentage variant avec l'ancienneté et appliqué sur la rémunération minimale conventionnelle. Elle peut être proratisée en fonction du temps de travail ou de présence du salarié.

Cette prime s'ajoute au salaire de base et doit figurer à part sur le bulletin de paie.

Cordialement

Par tchopi

Bonjour, un grand merci pour votre réponse.

Par jury34

Avec plaisir!

N'hésitez pas au besoin.

Cordialement

Par tchopi

Bonjour jury34, pourriez vous m'éclairer au niveau des coefficients? Est il vrai qu'il doit augmenter tous les 2 ans? Actuellement je suis au coeff 120 depuis presque 4 ans et après demande d'augmentation de celui ci auprès de ma direction, ils ne sont pas décidé à m'augmenté. Je vous rappelle si cela peut vous aider que je suis caissière machines à sous dans un casino. Encore merci,cordialement.

Par jury34

Bonjour,

Tout dépend de votre convention collective. Il faut que vous vérifiez votre classification (échelon, coefficient, niveau ou position). A cette classification correspond une grille de salaire qui est renégociée par les syndicats régulièrement.

Votre convention peut aussi prévoir une prime d'ancienneté qui est ajoutée à votre salaire de base. Le mode de calcul dépend là aussi de votre convention collective.

Vous pouvez trouver votre convention collective à votre entreprise (elle est normalement à la disposition des salariés mais ce n'est pas toujours bien vu de la consulter) ou aller sur www.legifrance.gouv.fr, rubrique "conventions collectives".

Si vous avez un souci dans la compréhension de celle-ci, contactez moi ici.

Très cordialement

Par Tchopi

Merci pour votre rapidité à répondre aux questions, comme vous dites ce n'est pas toujours bien vu de demander à consulter la convention mais un collègue doit me la donner. Je vais donc la consulter avec attention et vous contacter en cas de besoins. Encore merci

Par jury34

N'hésitez pas!

Cordialement